

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur PARAT Jean-Baptiste, Président du Comité des Fêtes 3A d'Aucamville, souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire dans le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » à l'occasion de la Fête de la Musique,

Vu l'arrêté ADM 27.2023 de la commune d'Aucamville portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en date du 08 juin 2023,

Considérant que pour permettre l'exploitation d'un débit de boissons et assurer la sécurité des organisateurs et des participants de la Fête de la Musique, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** Le Comité des fêtes 3A d'Aucamville est autorisé à occuper le domaine public dans le parc « Les Jardins de l'Europe » lors de la Fête de la Musique du mercredi 21 juin 2023, 16 heures au jeudi 22 juin 2023, 00 heure 30.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle de la Police municipale.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 12 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).